

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022 À 18 HEURES 30

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER (jusqu'à 18 h 50), Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT à partir de 18 h 50 ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHÉ ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 29

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022
2. Fixation des tarifs de la TLPE 2023
3. Procédure de marché et composition du Jury dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale sur la Friche LÉBOUCHER
4. Concession d'aménagement Friche LÉBOUCHER : approbation du rapport de la SPL Rouen Normandie Aménagement
5. Recours aux collaborateurs occasionnels de service public
6. Avenant n° 3 au Contrat de Ville : prolongation d'une année supplémentaire
7. Extension de la ZFE-m au 01/09/2022 : Avis du Conseil Municipal
8. Vente de l'ancien terrain de cross au Mont-Cauvel : accord de principe
9. Suppression du logement de fonction du gardien de cimetière
10. Modification de l'organigramme
11. Mise en œuvre du télétravail
12. Compte Épargne Temps
13. Modification du Tableau des effectifs
14. Contrat d'apprentissage rentrée scolaire 2022
15. Gratuité du centre de loisirs pour le personnel municipal en cas de nécessité de service
16. Création du Comité Social Territorial unique Ville et CCAS
17. Comité Social Territorial unique – conditions de constitution
18. Convention de partenariat avec l'ensemble instrumental AMATI
19. Affaires diverses
20. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et après appel nominal des membres du Conseil Municipal, constate que les conditions de quorum sont atteintes pour délibérer valablement.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Monsieur BENARD se porte volontaire. Madame le Maire demande s'il y a un volontaire au sein du groupe Osez le Renouveau pour doubler cette fonction. Il lui est répondu négativement.

Monsieur QUIBEL souhaite poser une question. La parole lui est donnée.

Monsieur QUIBEL : « On se pose toujours la question de la présence de quelqu'un qui relève du Conseil Municipal et on n'y voit pas l'intérêt que cela apporte. De plus, il y avait un engagement du Conseil Municipal pour que l'on ait les documents avant le prochain conseil municipal et cela n'a pas été fait. »

Madame le Maire : « Je vous répondrai à vos questions diverses à la fin. »

Monsieur QUIBEL : « Je voulais le préciser au départ. »

Madame le Maire : « Moi, je vous précise que vous aurez la réponse à la fin, comme c'est prévu dans le règlement. Et quelle personne vous dérange, je n'ai pas bien compris ? »

Monsieur QUIBEL ne trouvant pas la qualité de cette personne, il la désigne.

Madame le Maire comprend de qui il s'agit.

Monsieur le Maire : « L'huissier de justice. »

Madame le Maire invite l'assemblée à étudier les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler.

Madame HAUCHARD : « Bonjour Madame le Maire. Il nous semble que pour le Point 4 : subvention aux organismes publics et privés, un président d'association, membre du Conseil Municipal, a voté. Si c'est le cas, cela annule le vote de cette affaire 6. »

Madame le Maire : « Sur quelle association, s'il vous plait ? »

Monsieur QUIBEL : « Probablement, c'est Monsieur PERRAULT. »

Madame le Maire : « Il n'est plus président d'association. »

Monsieur QUIBEL : « Des deux associations ? »

Madame le Maire : « Des deux. Donc, il n'y a pas de souci. Vous avez votre réponse. D'autres remarques ou observations ? »

Madame BOTTAIS : « Moi, j'ai une petite remarque en fait qui reste très personnelle par rapport à la fois dernière tout simplement. Donc, j'ai fait un petit débriefing, j'ai pris des notes. Moi, je voulais m'exprimer aujourd'hui sur la manière de rapporter mes commentaires. J'aimerais que ceux-ci ressemblent le plus souvent à ce que j'ai exprimé lors du conseil et qu'ils ne soient pas transformés en mauvais français afin de me faire passer pour une grue, éventuellement c'est possible. Je note que dans chaque manipulation qui a été faite, systématiquement il y a des fautes de ponctuations, de virgules, de points et du coup, on ne retranscrit pas ce que j'ai souhaité faire passer comme message. C'est long. Les gens qui veulent lire le procès-verbal vont avoir des kilos de textes sans comprendre exactement ce que j'ai voulu faire passer comme

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

information. Il avait été noté aussi la fois dernière et ça, ça me tient à cœur, j'en suis désolée, que Madame MULOT n'avait pas demandé à ce que l'on change mon vote abstention/contre. Je voudrais que Monsieur l'huissier puisse me le confirmer, voilà tout simplement, rétablir une certaine vérité. Toujours par rapport aux interventions des uns et des autres, nos commentaires sont retranscrits à la toute fin et nos propos se retrouvent, à mon sens, totalement déconnectés. J'aurai souhaité en fait pouvoir les faire avant, intervenir avant, avant la toute fin parce que nous, quand on s'exprime en fait, on est loin du contexte initial. J'avais noté aussi concernant le budget primitif 2022, il me semblait avoir noté abstention. Là aussi, j'aimerais que cela soit vérifié. C'est tout ce que j'avais à dire sur ce point. »

Madame le Maire : « Je me retourne vers les services qui vont pouvoir vous répondre ainsi que les deux secrétaires qui ont signé le procès-verbal. »

Il lui est indiqué que les propos sont retranscrits mot pour mot car c'est ce qui avait été demandé dans les commentaires. Le contenu du procès-verbal a été validé par les deux secrétaires de séance.

Madame BOTTAIS : « Mot par mot, certes, mais la ponctuation, je suis désolée de jouer là-dessus, c'est peut-être un détail pour vous. Mais si vous faites une phrase de cinquante mots et des phrases courtes ponctuées comme il le faut, et non pas des virgules à la place des points pour que ce soit très long, ça change énormément le sens. Moi, de ce que j'ai relu, je n'ai pas retrouvé le sens de mes propos et ça m'a énormément dérangé. Je pense même que là, sans prétention, on insulte mon intelligence parce que je ne m'y retrouve pas. Je ne retrouve pas le sens de ce que j'ai voulu faire passer comme message. »

Le travail de l'agent municipal consiste à retranscrire les propos. Ensuite, ce sont les secrétaires de séance qui doivent vérifier le contenu et effectuer les modifications.

Madame BOTTAIS : « Alors, prenez-en bonne note s'il vous plait. Vérifions et vérifiez. »

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre (Mmes BOTTAIS et DURAND) et 0 abstention, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022.

2. FIXATION DES TARIFS DE LA TLPE 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie.

Ainsi, par délibération n° 2008-90 du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal a institué la TLPE sur le territoire bondevillais, complétée ensuite par la délibération n° 2009-02 en date du 27 janvier 2009 donnant lieu à majoration des tarifs du fait de l'appartenance de la Commune à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Par ailleurs, une harmonisation des tarifs pour tendre vers les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) a été initiée depuis 2017 et a abouti en 2020.

Ainsi, chaque année, les tarifs maximaux de cette taxe sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élèvera ainsi à +2.8 % (source INSEE).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la TLPE 2023 applicables à Notre-Dame de Bondeville, ainsi qu'il suit :

		Enseignes en €				Dispositifs et préenseignes en €			
						Non numériques		Numériques	
		7m ² à 12m ²	> 12 m ² jusqu'à 20 m ²	>20 m ² jusqu'à 50 m ²	> 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
		= a	= a x 2 - 50%	= a x 2	= a x 4	= a	= a x 2	= a x 3	= a x 6
Tarif commun	droit	22.00	22.00	44.00	88.00	22.00	44.00	66.00	132.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les tarifs comme exposé ci-dessus.

3. PROCÉDURE DE MARCHÉ ET COMPOSITION DU JURY DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE SUR LA FRICHE LÉBOUCHER

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale sur le site de la Friche industrielle LÉBOUCHER, deux procédures de marché peuvent être envisagées, à savoir le marché de conception réalisation ou bien le concours de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire ajoute que le recours à un marché de conception-réalisation est tout à fait envisageable puisque différentes contraintes techniques, liées au processus et intrinsèques au projet exigent de faire appel à la technicité propre d'opérateurs économique, à savoir :

1) Contraintes de processus :

- Interactions techniques et d'usage entre les équipements scolaires, périscolaires, leurs annexes et la cuisine centrale ouverte au portage de repas en dehors du cadre scolaire.

2) Contraintes intrinsèques :

- Au regard de la surface du terrain d'assiette (moins de 5 000 m²), les dimensions exceptionnelles de l'ouvrage (groupe scolaire de 18 classes ; cuisine centrale ; locaux annexes scolaires et périscolaires)
- Les enjeux environnementaux liés à la situation du site (en fond de vallée, comportant un bras de rivière) tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation justifiés par la présence du Cailly à proximité nécessitant la mise en œuvre de fondations spéciales ;
- Les interactions du projet avec de nombreux travaux à proximité : aménagements de la balade du Cailly par la MRN ; la construction d'une centaine de logements aux abords immédiats du projet ;
- Le risque de remontée de nappe et le classement en zone bleu clair et rouge de l'actuel PPRI nécessitant différentes adaptations techniques des ouvrages,
- L'antériorité du site et son passé industriel nécessitant la réalisation d'études.

Ainsi, les marchés de conception-réalisation, prévus à l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique, sont des marchés de travaux permettant à l'acheteur de confier

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

simultanément la réalisation d'études (la conception) et l'exécution des travaux (réalisation) à un groupement d'opérateurs économiques.

La désignation du groupement d'opérateurs économiques s'effectuera sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, lequel sera lancé première quinzaine de juin 2022.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre leur offre. En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 50 000.00 € HT par candidat non-retenu, ayant remis une prestation écrite et graphique complète et conforme au règlement de consultation.

S'agissant d'un concours, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures (phase 1) et ensuite sur les offres (phase 2) qui seront remis par les trois candidats sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du Code de la commande publique, ce jury est composé :

- De la présidente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), Présidente du Jury,
- Des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
 - o Un architecte, sur proposition du Conseil régional de l'Ordre des architectes ;
 - o Deux architectes.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

À titre d'information, une commission technique apportera son aide au Jury dans son rôle d'évaluation.

Toutefois, l'ordre des architectes lui ayant fait part qu'il exercerait un potentiel recours auprès de la Préfecture pour irrégularité sur le choix de la conception-réalisation, un rendez-vous téléphonique est programmé le 08/06/2022 avec les services de la Préfecture pour valider la procédure choisie du fait des contraintes réelles.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est cependant possible de s'orienter vers un concours de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestation « Esquisse ».

La composition du Jury de concours est identique que celle définie précédemment. Seul le montant de la prime (ou indemnité) alloué aux trois candidats sélectionnés varie. En effet, les modalités de calcul sont les suivantes :

- Montant des travaux : 6 400 000 €
- Montant des études = 10 % du montant des travaux, soit 640 000 €
- Phase esquisse : % retenue = 5, soit 32 000 €
- Prime = 80 % des 32 000 €, soit 25 600 €

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande au Chef de Projet Patrimoine de bien vouloir exposer les avantages et inconvénients de ces deux procédures de marché, afin que le Conseil Municipale puisse se positionner en toute connaissance de cause.

Le chef de projet patrimoine met en évidence les différences de méthodologie et les impacts en terme de coût de délais de réalisation.

En effet, en procédure de conception-réalisation, il appartiendra au Jury de choisir 3 équipes composées d'une entreprise générale et d'un architecte d'ici la deuxième quinzaine de juin. Le lauréat n'est pas rétribué et les participants (candidats non-retenus) sont rémunérés à hauteur de 50 000 € chacun. Le lauréat rendra son projet au mois de septembre/octobre 2022 pour un dépôt de permis de construire vers mi-octobre et un démarrage du chantier, après la purge des recours, en mai 2023. La fin des travaux est programmée au 15/08/2024 pour un coût total des travaux estimé entre 6 400 000 € et 7 200 000 €.

Dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, le jury se verra confier les mêmes prérogatives et les deux participants non-retenus percevront une indemnité de l'ordre de 25 600 €. Le lauréat percevra dans le cadre de sa maîtrise d'œuvre et de sa mission complète environ 12% du coût des travaux, soit à peu près 800 000 €. En terme de délais, la maîtrise d'œuvre ne rendra qu'une esquisse à la fin de l'année. Ainsi, le calendrier prévisionnel annoncé situe le dépôt du permis de construire en octobre 2023, le choix des entreprises en avril 2024 avec un coût de travaux qui n'est pas maîtrisé parce que l'équipe de maîtrise d'œuvre ne maîtrise pas le rendu des entreprises. Donc, cela peut varier entre 7.5 millions d'euros à plus de 8.5 millions d'euros. Le démarrage des travaux pourrait être envisagé en juin 2024 pour une fin de travaux en octobre 2025.

Donc, il existe un réel delta en terme ce coût entre ces deux modes de dévolution. En conception-réalisation, c'est l'entreprise générale qui « tient le crayon » de l'architecte et le but est de construire à partir de la cible de prix indiqué. En maîtrise d'œuvre classique, personne ne maîtrise le coût parce que les prix ne sont pas connus, parce que le marché peut être infructueux. Il y a de multiples interrogations.

Monsieur QUIBEL : « Il y a des modifications qui ont été apportées à la note de synthèse initiale et les nouveaux éléments ne sont parvenus sur les tablettes des conseillers municipaux que vendredi. Aussi, pour ceux qui avaient déjà chargé leur note, ils n'ont pas pu prendre connaissance de ces nouveaux éléments. Donc, on n'a pas de recul et on est très embêté pour se positionner parce que d'un côté c'est 400 000 € et de l'autre, 800 000 €. C'est un écart énorme par rapport au coût du projet. Deuxième question : qu'est-ce qui s'est passé avec les architectes ? »

Le Chef de projet patrimoine indique que l'ordre des architectes adopte cette position de recours auprès de la Préfecture, chaque fois qu'un marché en conception-réalisation est annoncé. Il exprime son mécontentement et il va jusqu'au bout de sa démarche. Le but est de défendre son « pré carré » en passant par une maîtrise d'œuvre classique.

Monsieur QUIBEL : « Il va donc y avoir un blocage dans les délais ? »

Le chef de projet patrimoine lui répond que le blocage des délais n'est pas certain. Il y a toute une argumentation à faire valoir pour le choix de la conception-réalisation, telle que la complexité du groupe scolaire en terme de fondations spécifiques, de prescriptions techniques, de la proximité du Cailly et de la loi sur l'eau. Il y a également des aspects environnementaux, écologiques et organisationnels et une gestion des flux sur un terrain fortement contraint en terme de superficie. Toutes ces spécificités seront détaillées dans la réponse qui sera faite à l'ordre des architectes.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BIANCO : « En terme de réalisation, la conception-réalisation permet de gagner une année de rentrée scolaire. »

Monsieur QUIBEL demande de bien vouloir bénéficier d'une suspension de séance de 5 minutes pour échanger avec son groupe. Madame le Maire suspend la séance.

- Reprise de séance -

Monsieur DUPONQ : « On aurait juste une petite question complémentaire de notre groupe. Où en est l'avancement avec la rencontre des architectes puisque vous parlez de la première quinzaine de juin 2022 ? Je pense qu'on est déjà dedans. »

Il lui est répondu être dans la période du choix des équipes, constituées d'une entreprise générale et d'un architecte, afin qu'ils puissent répondre aux mois de septembre/octobre prochains. Aujourd'hui, il y a juste un appel à candidature avec un cahier des charges et les éventuels candidats sont appelés à se manifester.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Valide le choix de la procédure prenant la forme d'un marché de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale dont le montant-cible est estimé à 6 400 000 € HT ;
- Détermine à trois le nombre de candidats maximum admis à concourir ;
- Fixe le montant de la prime à 50 000 € HT pour les deux candidats non-retenus ;
- Approuve la composition du Jury telle que décrite ci-dessus ;
- Fixe à 100 € le montant de l'indemnité individuelle forfaitaire attribué aux personnalités qualifiées siégeant dans le Jury et ayant voix délibérative, par réunion ;
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation et à signer tous documents relatifs à cette procédure.
- Dit qu'en cas de risque certain de contentieux, un concours de maîtrise d'œuvre pourrait être substitué à la conception-réalisation, selon les mêmes modalités, à l'exception du montant de la prime fixée à 25 600 € HT pour les deux candidats non-retenus.

4. CONCESSION D'AMÉNAGEMENT FRICHE LÉBOUCHER : APPROBATION DU RAPPORT DE LA SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-103 du 12 décembre 2017, le Conseil a approuvé la prise de participation au capital social de la Société Publique Locale ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT.

Par délibération n° 2019-38 du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Friche LÉBOUCHER » avec la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT.

Le traité de concession portait sur la totalité de la friche, c'est-à-dire la partie d'équipements publics et la partie habitat, puisque le propriétaire souhaitait vendre la totalité des terrains en un seul lot.

Au fil des négociations, le propriétaire est revenu sur sa position initiale en proposant à la Ville d'acheter les terrains correspondant à l'emprise des équipements publics ; les terrains destinés à recevoir l'habitat restant sous sa maîtrise, moyennant le respect des règles fixées par l'orientation d'aménagement programmée (OAP).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'attente de la signature définitive de la vente des terrains voués à recevoir les équipements publics, le traité de concession reste en vigueur afin de conserver un outil de maîtrise foncière en cas de changement d'avis une nouvelle fois du propriétaire.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le compte rendu annuel relatif à cette concession d'aménagement, sachant que la situation de trésorerie n'a que très peu évoluée depuis l'approbation du compte-rendu annuel 2019 (délibération n° 2021-09 du conseil municipal du 11/02/2021).

En effet, le réalisé de 2020/2021 est de 2 226 € (2 671 € TTC) et concernent pour 2 200 € HT les frais d'honoraires techniques et pour 26 € des frais de reprographie. Ces montants seront à intégrer dans la convention de mandat à l'issue de la dénonciation du traité de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte rendu annuel présenté par Rouen Normandie Aménagement arrêté au 31/12/2021.

5. RECOURS AUX COLLABORATEURS OCCASIONNELS DE SERVICE PUBLIC

Madame SY fait part à l'assemblée que dans le cadre des manifestations festives, culturelles, d'animation, sportives municipales, il est d'usage que des bénévoles apportent leur concours de façon temporaire pour contribuer à la réussite de l'évènement. De ce fait, ils acquièrent la qualité de collaborateur occasionnel de service public,

Ainsi, le juge administratif a fixé 4 critères cumulatifs pour définir la notion de collaborateur occasionnel du service public :

- 1^{er} critère : le bénévole doit participer à une mission de service public, c'est-à-dire à une mission répondant à un intérêt général contrôlée par une personne publique, telle une collectivité ;
- 2^{ème} critère : la participation du bénévole doit être effective ;
- 3^{ème} critère : sa participation doit être gratuite, pour ne pas être requalifiée en contrat de travail ;
- 4^{ème} critère : la participation du bénévole est en principe requise ou demandée par l'administration.

Afin d'encadrer le régime de responsabilité applicable en cas d'incident subi ou causé par le collaborateur occasionnel de service public, il est envisagé la contractualisation du bénévolat via la convention-type.

Madame le Maire précise que la commission culture a émis un avis favorable à l'unanimité. C'est une façon de laisser les bénévoles venir apporter leur contribution au service public, tout en étant couvert par l'assurance de la ville en cas d'incident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Acte le recours aux collaborateurs occasionnels de service public pour apporter une contribution ponctuelle dans le cadre des événements mis en place par la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir chaque fois que la Commune a recours à un bénévole pour assurer une mission de service public, répondant aux quatre critères ci-dessus définis.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6. AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE VILLE : PROLONGATION D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 2015-61 du 18/06/2015 a validé le Contrat de Ville 2015-2020 et ses annexes. Par la suite, différents avenants s'en sont suivis, à savoir :

- L'avenant n°1 ayant pour objet l'approbation de la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et le plan de prévention de la radicalisation (délibération n° 2019-88 du 27/11/2019) ;
- L'avenant n° 2 portant sur la prolongation du Contrat de ville jusqu'en 2022 et actant le protocole d'engagements renforcés et réciproques (délibération n°2020-35 du 10/06/2020).

A présent, il convient de prolonger d'un an le contrat de Ville le portant à échéance au 31 décembre 2023 de manière à prendre en compte :

- Le travail d'évaluation du Contrat de Ville engagé par les services de la Métropole ayant pour finalité de définir des perspectives de développement pour le prochain contrat de ville,
- La réflexion profonde menée sur les contours et le contenu des Contrats de Ville, pour une cohérence avec les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés prorogés également d'une année.

Il convient également de compléter les annexes figurant au Contrat de Ville (page 6) ainsi qu'il suit :

- Une annexe financière retraçant les financements de droits commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,
- Un protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain qui précise les objectifs poursuivis dans le contrat de ville pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants,
- Une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale,
- Un plan de prévention de la radicalisation dans les quartiers politique de la Ville, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- Un protocole d'engagements renforcés et réciproques définissant les objectifs prioritaires et le programme d'actions décliné sur chaque quartier prioritaire pour la période 2020-2023.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'avenant n°3 comme ci-dessus défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve l'avenant n° 3 au Contrat de Ville et autorise Madame le Maire à signer celui-ci et tout document s'y rapportant.

7. EXTENSION DE LA ZFE-M AU 01/09/2022 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'émettre un avis. C'est une affaire importante et elle va donner lecture de l'intégralité de la note de synthèse pour bien en comprendre les enjeux. Elle effectuera quelques commentaires à la fin.

Au regard du non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air et de l'impact sanitaire des polluants atmosphériques tels que le dioxyde d'azote, la réglementation nationale impose le déploiement d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) au sein de la Métropole Rouen Normandie.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une première ZFE-m est entrée en vigueur au 1^{er} Juillet 2021 à Rouen, pour ce qui concerne les intra-boulevards et concernait les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids-lourds (PL) de Crit'Air 4, 5 et non classés des personnes morales.

Au 3 janvier 2022, 12 communes sont entrées dans ce dispositif dont Notre-Dame de Bondeville pour les VUL et PL des personnes morales.

Toutefois, une ZFE-m limitée aux utilitaires légers et aux poids lourd ne suffit pas à réduire de façon significative la pollution issue du transport routier. De plus, l'article 19 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » impose l'extension de la ZFE-mi aux véhicules de tourisme.

Ainsi, une extension de la ZFE-m à tous les véhicules doit être envisagée.

En amont de cette extension, le conseil métropolitain a adopté un dispositif d'aides sans précédent pour la conversion des anciens véhicules particuliers sur condition de ressources, complétant les dispositifs déjà en place (prime à la conversion ; bonus écologique).

Pour les particuliers, le montant de l'aide métropolitaine peut s'élever jusqu'à 5 000 € pour changer un véhicule. Cette aide est cumulable avec celles de l'État jusqu'à 80% maximum du montant d'acquisition du nouveau véhicule. Le guichet métropolitain est opérationnel depuis le 1^{er} mars 2022 et les premières aides aux particuliers ont déjà été versées. De plus, des partenariats sont en cours d'établissement avec différents acteurs et services sociaux afin de soutenir les ménages les plus fragiles financièrement.

L'extension de la ZFE-m au 1^{er} septembre 2022 à tous les véhicules de Crit'Air 4, 5 et non classés est concomitante au renforcement de l'offre du réseau Astuce. Pour rappel, la Métropole développe différents services à la mobilité tels que la location de vélo longue durée (Lovélo), ou les plateformes de covoiturage Klaxit et Covoit'ici, et renforce son réseau de pistes cyclables sécurisées, de parkings relais et de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience permet à l'État d'imposer aux collectivités la mise en œuvre de ZFE-m aux véhicules de Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025 si les normes de qualité de l'air ne sont toujours pas respectées. Un tel renforcement aurait d'importantes conséquences pour nos concitoyens, surtout ceux qui n'auraient jusqu'alors pas été concernés par la ZFE-m.

Par conséquent, il est important de mettre en place, le plus tôt possible, une ZFE-m efficace, prenant en compte les véhicules jusqu'au Crit'Air 4 sur un périmètre suffisamment large pour atteindre les objectifs de respect des seuils de qualité de l'air, et de ne pas avoir à descendre à la vignette Crit'Air 3 en 2025.

L'extension de la ZFE-m aux véhicules des particuliers de Crit'Air 4, 5 et non classés sera instaurée au 1^{er} septembre 2022 par voie d'arrêté métropolitain. Au préalable, le projet d'arrêté accompagnée de l'étude ad hoc et du bilan de participation du public par voie électronique, doit être soumis pour avis simple au Conseil Municipal avant le 11 Juin 2022, date butoir, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

En cas d'avis négatif ou avec réserve(s), celui-ci doit être motivé.

Toutefois, votre attention est attirée sur trois points essentiels à prendre en compte dans la réflexion à mener concernant la ZFE-m, dans le cas où la majorité des membres du Conseil Municipal souhaiterait voir la Commune exclue du périmètre :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Dans ce cas, les habitants de Notre-Dame de Bondeville continueraient de toute façon à être concernés par la ZFE-m dans la mesure où ils s'y rendraient en voiture (exemple : aller à Rouen) ;
- Les habitants perdraient la bonification de 25% de l'aide métropolitaine à la conversion des véhicules réservée aux résidents des communes incluses dans la ZFE-m ;
- Le risque serait accru que les véhicules viennent stationner à la journée à Notre-Dame de Bondeville, en bordure de ZFE-m, laissant moins de place aux habitants.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'extension de la ZFE-m à tous les véhicules de Crit'Air 4, 5 et non classés des personnes physiques et morales au 1^{er} septembre 2022.

Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait mettre un avis favorable avec réserve, en étendant les aides à toutes personnes travaillant ou étudiant en zone ZFe-m mais qui n'habitent pas dans une zone soumise à la ZFE. Elle donne la parole à l'assemblée pour connaître son avis.

Madame HAUCHARD : « Madame le Maire, pouvons-nous obliger des bondevillais déjà dans la précarité à changer leur véhicule ? Même si l'Agglo et l'Etat prennent à leur charge 80% du montant de l'achat, il restera 20% à leur charge. Par exemple, pour un véhicule de 10 000 €, s'ils en trouvent un répondant au Crit'Air, il leur restera 2 000 € à rembourser. Lors de la commission culturelle de mercredi dernier, nous parlions de l'orchestre à l'école Jean Moulin. Vous ne faisiez remarquer que les enfants de CM2 pourront, à la rentrée scolaire, continuer l'orchestre à l'école de musique pour une somme annuelle de 15 €. Vous nous disiez à juste raison que les familles allaient avoir du mal à payer car elles rencontraient déjà des difficultés en fin de mois. Et là, d'un coup, vous voudriez qu'elles aient un minimum de 2 000 € de dette. Cela est inconcevable. Comme d'habitude, c'est une loi à deux vitesses : vous êtes riche, vous pouvez circuler dans les rues de Rouen ; vous êtes pauvre, on ne veut pas vous y voir, prenez le bus et taisez-vous. Si vous travaillez, débrouillez-vous pour aller au boulot. L'écologie est un enjeu important. Nous en sommes d'accords et en avons conscience. Mais, en tant qu'élus, nous sommes au service de la population et de leurs difficultés. Dans, notre cas, nous voterons en notre âme et conscience : non. »

Monsieur GOUPIL : « Je voulais simplement signaler que c'est une écologie punitive que l'on est en train de pratiquer pour des populations déshéritées qui n'ont pas les moyens de changer de voiture. Le tout électrique pour moi n'est pas une solution. Comme vous allez obliger des gens qui habitent dans de grandes cités, alors qu'il n'y a aucune borne électrique, à pouvoir utiliser un véhicule électrique ? Moi, je voterai aussi contre. »

Madame BOTTAIS : « Je comprends l'urgence écologiques et les dispositions qu'il est nécessaire de prendre pour la planète. Ça, je ne le conteste absolument pas. Mais cette ZFE-m me semble une vive réaction imposée par les écologistes qui ne se soucient pas des conséquences de cette politique sur les revenus les plus modestes. Qui pourrait s'acheter des voitures non-polluantes quand tout augmente, que les conséquences de la guerre ont impacté plus encore les budgets, alors qu'ils ne sont pour certains même pas en mesure de pouvoir maintenir et entretenir leur véhicule, ni d'en acheter de nouveau ? Même si les aides sont importantes, combien de gens seront à même de réclamer ces aides quand certains ne savent même pas remplir des dossiers administratifs ou ne comprennent plus ? Moi, je veux bien s'il faut voter pour ce côté positif de la ZFE. Moi je pense que la gratuité des transports en commun de la Métropole Rouen Normandie devrait être obligatoire partout. »

Madame le Maire : « Je tiens à vous rassurer. La gratuité des transports en commun a été demandé par notre groupe dans lequel je siège. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Oui, mais on aura une réponse ? »

Monsieur QUIBEL : « On pense que nous avons intérêt à attendre. Des réflexions sont déjà engagées pour des aides complémentaires. Des montages financiers permettent aux bondevillais de répondre aux exigences de cette ZFE-m entre autre. »

Madame le Maire : « Si déjà je vous l'ai présenté en Conseil Municipal, c'est pour que ce soit un vote uniforme. On verra à la fin qui votera cet avis ou contre cet avis. Ce qu'il faut savoir, c'est vrai j'ai annoncé 80% d'aide. Mais cela peut aller au-delà de 80% de prise en charge. Il y a eu des véhicules, avec la combinaison de plusieurs aides, qui ont bénéficié d'une prise en charge jusqu'à 100%. Deuxième point : il faut aller vérifier quel véhicule est concerné par le Crit'Air 4 et 4. Sur toute la Métropole, pour être claire, et là c'est d'après les cartes grises émises par la Préfecture, il y a 4% de véhicules concernés notamment en Crit'Air 5. Ceux sont souvent de très vieux diesels très polluants. Je ne fais pas de polémique. Je vous dis seulement ce qui m'a été remontée comme information. Pour autant, il faut savoir que les contrôles ne sont pas appliqués immédiatement étant donné que la Police Nationale n'avait déjà pas assez de policiers sur le territoire pour la sécurité. Ce qui fait que même si nous rentrons avec un avis favorable dans la ZFE-m, il n'y aura pas de contrôle avant du moins 2024 si ce n'est plus. Sachant qu'en 2025, de toute façon, on ne demandera pas l'avis favorable ou défavorable. On rentrera dans la ZFE sur toute la Métropole. C'est un sujet à retenir. Sauf que si nous ne sommes pas rentrés avec un avis favorable, avec les réserves que j'ai exprimées *-je suis contre l'écologie punitive-* vous perdez toutes ces aides et en 2025, on vous impose de le faire sans les aides, on ne continue pas à multiplier les lignes de transport en commun. Il n'y aura pas de priorité pour ceux qui n'auront pas accepté de rentrer dans la ZFE. Ça peut être porteur dans l'autre sens, il faut y penser. Quant aux bornes électriques, il y en a de prévu par la Métropole pour Notre-Dame de Bondeville : deux rapides et une lente. Après, cela va évoluer avec le temps, c'est très clair. Après, on ne parle pas que de véhicule électrique : il y a l'électrique et l'hybride. C'est ce que je peux vous dire sur la réalité des choses. Maintenant, vous allez voter en votre âme et conscience. Je ne prendrai pas cet avis seule. J'émettrai un avis réservé pour les personnels et étudiants qui viennent travailler en zone ZFE et qui n'habitent pas la ZFE car ils n'ont pas le droit aux aides. Et aussi, tout simplement, il y a beaucoup de dérogations pour les véhicules de Crit'Air 4 et 5 qu'on ne connaît pas. Il faut vraiment aller voir les documents. Toute personne qui a une carte mobilité réduite par exemple, n'est pas concernée. Elle pourra rouler avec son véhicule quel qu'en soit le Crit'Air. C'est une dérogation. Un véhicule de plus de 25 ans je crois est considéré comme véhicule de collection. Il y a plein de dérogations qui ont été mises en place. Sur la route de Dieppe, on peut quand même venir jusqu'au parking-relai pour emprunter le transport en commun avec un véhicule de Crit'Air 4 ou 5. De toute façon, quand vous arriverez dans Rouen avec votre véhicule, vous ne pourrez pas y aller non plus et là, ce sera indépendant de Notre-Dame de Bondeville. Il faut en tenir compte aussi, que ce soit la Métropole Rouen Normandie ou d'autres métropoles d'ailleurs qui sont déjà entrées dedans. De tout façon, en 2025, on ne nous demandera pas notre avis. Sauf qu'on n'aura pas les aides si on émet un avis défavorable ce soir. »

Madame BOTTAIS : « On parle d'aides. Mais d'ici 2025, si les gens des autres communes, si les autres communes d'ailleurs étaient plus solidaires et portaient cette réflexion, est-ce que vraiment d'ici 2025, on aurait encore une épée de Damoclès au-dessus de la tête ? Est-ce que les choses ne peuvent pas être rediscutées et améliorées ? »

Madame le Maire : « Justement, c'est dit dans le texte et c'est une réalité. Le but d'entrer maintenant dans la ZFE, c'est de ne pas arriver au-delà du Crit'Air 3. En se limitant aux Crit'Air 4 et 4 et si on arrive à une meilleure qualité d'air, ils n'iront pas au-delà du Crit'Air 3. Sinon, ensuite on ira au Crit'Air 3 et là, c'est encore plus punitif. Il faut en tenir compte.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Moi, je vous ai donné toutes les indications que j'ai à ce jour et on va voter en notre âme et conscience. »

Monsieur GOUPIL : « Je pense que la Métropole devrait s'attaquer aux vrais pollueurs et non aux automobilistes. Et il suffit de s'attaquer à Monsanto. Là, actuellement, on voit les algues sur les plages. C'est bien une pollution et là, rien n'est fait pour ces pollutions. »

Madame le Maire : « Je vais reprendre un peu tes propos. La Métropole, peut-être, mais c'est surtout l'Etat qui nous impose la ZFE. D'ailleurs, le Préfet a envoyé un courrier au Président et aux vice-présidents de la Métropole il y a moins de huit jours nous indiquant que nous n'allions pas assez vite dans la ZFE et qu'à un moment donné, il allait imposer. Voilà ce qu'il a dit et on a bien compris qu'en 2025, ça serait imposé, c'est très clair. Le Président de la Métropole pouvait actuellement imposer la ZFE aux 71 communes. Il laisse encore une marge mais en disant que si vous n'y allez pas, ces aides-là, vous n'en bénéficiez plus. Il faut juste le savoir. Il faut tenir compte de l'effet inverse. Si on est dans cet esprit-là, en 2025, ce sera imposé et les gens diront qu'ils ne peuvent pas avoir une aide. Non, ce sera zéro aide et ce sera encore plus punitif je trouve. C'est mon avis. Maintenant, moi je propose un avis favorable avec la réserve que j'ai indiquée, à savoir que toutes les personnes qui viennent travailler dans la Métropole puissent bénéficier des aides. »

Monsieur QUIBEL : « Lors du dernier conseil municipal, on avait déjà parlé de la ZFE-m et on avait déjà demandé qu'il y ait une aide au niveau de la Ville. Vous nous avez dit que quelque chose au niveau de la Métropole se mettait en place. Donc, on a testé. La personne ne connaissait pas très bien le système et elle a commencé à téléphoner à la Mairie qui l'a renvoyé vers la Métropole qui l'a renvoyé vers la Mairie. Et c'est le chef de service qui a répondu par courriel. Donc, il y a quand même, suivant la position qui va être prise, quelque chose à mettre en place. On demandait une aide aux plus défavorisés qui sont dans notre ville. »

Madame le Maire : « La Métropole s'est positionnée sur le fait de former des gens à travers les CCAS ou CMS. On ne sait pas encore quel organisme aidera les gens à la constitution du dossier et au montage pratique du dossier pour ceux qui ne savent pas faire. Ça a été annoncé et cela va être fait très rapidement. »

Madame BOTTAIS : « Moi, ce qui me dérange un petit peu, psychologiquement, c'est qu'effectivement des aides sont proposées, mais je n'ai pas l'impression que ce n'est pas suffisant pour toutes les familles de mettre au bout pour un nouveau véhicule. Donc, ces gens-là qui n'ont pas droit au prêt à taux zéro ou compagnie, comment vont-ils faire ? »

Madame le Maire : « Il y a les micro-crédits sans taxe. Ce sera vu individuellement évidemment. Ça passera par les CCAS ou CMS qui pourront étaler le remboursement sur des mois, des années. Je propose de mettre au vote un avis favorable avec la réserve que j'ai émise. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 7 voix contre (M. GOUPIL, M. DUPONQ, Mme HAUCHARD, M. DAIBECHE, M. QUIBEL, Mme BELHACHE-DIET, Mme JARNIOU) et 2 abstentions (Mme BOTTAIS, Mme DURAND)

- Émet un avis favorable avec réserve à l'extension de la ZFE-m à tous les véhicules de Crit'Air 4, 5 et non classés des personnes physiques et morales au 1^{er} septembre 2022,
- Émet la réserve suivante : Extension du dispositif des aides aux personnes disposant d'un emploi ou étudiant en Zone ZFE-m, quel que soit le lieu de domiciliation.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8. VENTE DE L'ANCIEN TERRAIN DE CROSS AU MONT-CAUVEL : ACCORD DE PRINCIPE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de l'ancien terrain de cross situé au Mont Cauvel accessible depuis la rue de l'Abbaye (face à l'usine ASPEN), cadastré A0052, A0053, A0054 et A0055, représentant une superficie de 43 160 m². Situé en zone naturelle boisée, ce terrain ne supporte plus depuis de nombreuses années d'activités de sport mécanique. Il est recouvert d'une végétation abondante composée principalement de ronciers faisant disparaître son relief accidenté et le rendant difficilement accessible. Sur la parcelle A0055, non loin de son extrémité, une mare naturelle offre un point d'eau aux gibiers peu prolifiques sur cette zone. Cette mare est répertoriée dans la trame verte et bleue du PLUi.

En poursuivant vers le Nord de ce terrain, le chemin rural se poursuit en direction de Saint-Jean du Cardonnay, avec de part et d'autres les terrains municipaux loués par l'intermédiaire de la SAFER (zone agricole) à Monsieur BIDAULT. En bordure des terres agricoles, des parcelles filiformes, propriété de la Ville, longent l'orée de la forêt et sont plantées d'arbres et de taillis. L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 9 590 m².

Les terrains ci-dessus répertoriés sont enclavés par le bois privé du Groupement Forestier de l'Abbaye. Par ailleurs, des cavités napoléoniennes ont été répertoriées, se traduisant par un classement en indice de cavités au PLUi.

Depuis plusieurs années, la ville intervient ponctuellement pour opérer des coupes d'arbres en limite communale afin d'éviter toute chute sur les bâtiments de la zone artisanale de Saint-Jean du Cardonnay. Elle intervient également pour évacuer les dépôts sauvages et véhicules abandonnés.

Hormis, le chemin rural qui garde un tracé tout à fait praticable pour les randonneurs, ces terrains sont en état d'abandon et ne présentent aucun intérêt à être conservés dans le domaine privé communal ; la Commune n'ayant d'ailleurs pas les moyens matériels et humains pour effectuer le traitement d'espaces boisés.

Afin de connaître la valeur vénale de ces terrains, le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté le 10 novembre 2021. La valeur à l'hectare est de 10 000 € avec une marge d'appréciation de +/-10%.

Le Groupement Forestier de l'Abbaye a fait récemment part de son intérêt à acquérir ces terrains afin de mener sur ceux-ci son plan de gestion durable agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et soumis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Considérant que l'Avis des Domaines n'a pas tenu compte dans l'estimation à l'hectare du relief accidenté du terrain de cross, non visible puisque qu'envahi par la végétation,

Considérant que le futur acquéreur devra, avant tous choix techniques (essences, types de peuplement, façonnage des peuplements, etc...) réaliser d'importants travaux de profilage de ce terrain d'une superficie de 43 160 m², opération rendue difficile notamment par une voie d'accès étroite,

Considérant l'opportunité pour la ville de vendre ses terrains, afin de se dégager financièrement d'opérations de coupes d'arbres, de nettoyage et d'entretien qu'elle aurait à mener dans les prochaines années,

Considérant que le Groupement Forestier de l'Abbaye consent à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains au prix de 25 000 € HT,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Plan de gestion durable du Groupement Forestier de l'Abbaye apporte la garantie d'une gestion durable,

Considérant que le terrain de cross sera grevé d'une servitude de passage puisque traversé en partie haute par le chemin rural,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un accord de principe pour vendre ses terrains au Groupement Forestier de l'Abbaye moyennant la somme de 25 000 € HT.

Madame le Maire précise que l'exposé fait en Commission d'urbanisme a également été transmis aux élus.

Monsieur QUIBEL : « Madame le Maire, cela fait plusieurs fois que nous vous interpellons sur la lisibilité et la cohérence de votre projet d'urbanisme pour notre commune. Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons demandé d'inclure dans le Conseil un vrai débat sur ce point. Nous constatons que cela n'a pas été fait. Madame, quel est votre projet pour notre Commune ? »

Madame le Maire : « De toute façon, il y a un ordre du jour qui doit être respecté pour les conseils municipaux tout simplement. Voilà ma réponse. Qui est contre ce projet de vente de l'ancien terrain de cross du Mont Cauvel au Groupement forestier de l'Abbaye ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (M. DUPONQ, Mme HAUCHARD, M. DAIBECHE, M. QUIBEL, Mme BELHACHE-DIET, Mme JARNIOU) :

- Donne un accord de principe pour vendre ses terrains au Groupement Forestier de l'Abbaye moyennant la somme de 25 000 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires et à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

9. SUPPRESSION DU LOGEMENT DE FONCTION DU GARDIEN DU CIMETIÈRE

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la délibération n° 2015-56 du 18/06/2015 a fixé la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour les agents municipaux de Notre-Dame-de-Bondeville.

L'emploi de gardien du cimetière communal remplissant les conditions de nécessité absolue de service ouvrirait droit à cet avantage en nature.

Une réorganisation des missions des agents des Services Techniques et une mise à contribution des élus de la commune ont levé une partie de ces contraintes, permettant ainsi à l'agent occupant cet emploi de renforcer les équipes du service (sans délaissier l'entretien du cimetière communal auquel les autres agents participent désormais) et remettant en cause la nécessité d'attribution d'un logement par nécessité absolue de service au titre de l'emploi de "Gardien du cimetière communal" à partir du 4 juillet 2022.

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction l'emploi du gardien du cimetière communal.

Madame JARNIOU : « S'agissant du logement, le Groupe Osez le Nouveau souhaite savoir si le gardien du cimetière va continuer à occuper ce logement. Si oui, dans quel cadre juridique le montant du loyer est-il déjà déterminé ? Si non, que devient ce logement ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Si on lui retire ce logement de fonction, c'est qu'il ne va pas rester dedans. Et ce logement, on va étudier, en commission aussi, la possibilité d'y créer une salle de recueillement pour les familles. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (M. DUPONQ, Mme HAUCHARD, M. DAIBECHE, M. QUIBEL, Mme BELHACHE-DIET, Mme JARNIOU), décide de supprimer l'emploi/fonction de gardien du cimetière communal de la liste des bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service à compter du 4 juillet 2022.

10. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'organigramme des services est l'un des supports organisationnels le plus complet de toute organisation. Il permet mettre en lumière les ressources humaines dont dispose la collectivité, leurs domaines d'activités et les liens qui régissent leurs interactions.

À mesure que les besoins et les objectifs de la collectivité évoluent, il apparaît nécessaire que l'organisation des agents qui les mettent en œuvre évolue en parallèle. C'est dans cette vision que s'inscrit la modification de l'organigramme des services, qui traduit les besoins suivants :

- Rapprocher de l'autorité territoriale les compétences clés (sécurité, éducation, ...) afin d'accroître la dynamique de mise en œuvre des décisions,
- Refondre les chaînes hiérarchiques avec à la tête de chacune d'entre elles, un(e) agent spécialisé(e) dans son/ses domaines,
- Etablir avec clarté la nature des liens entre les pôles, services et équipes.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'organigramme des services de la collectivité et de le mettre en application à la date du 13 juin 2022. Cet organigramme a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique.

Monsieur DUPONQ : « Madame le Maire, l'organigramme présenté n'est que fonctionnel. Peut-on obtenir un organigramme où apparaissent le nom des personnels, les missions de chacun. Et dans l'organigramme, il semble qu'il manque des emplois répartis pour le poste de la Police Municipale. »

Madame le Maire demande à l'assistante juridique missionnée en ressources humaines d'intervenir.

Celle-ci indique que l'organigramme fait état tant des liens hiérarchiques que fonctionnels. C'est un organigramme pyramidal. Au niveau des postes de la police municipale, ce sont les emplois figurant au tableau des effectifs à ce jour. En ce qui concerne la communication des noms des personnels, il n'est pas possible de les divulguer maintenant. Le personnel dépend de l'autorité territoriale et non du Conseil Municipal. C'est l'autorité territoriale qui détermine l'ensemble et gère ses services.

Monsieur QUIBEL : « Je ne sais pas qui vous êtes, je ne connais pas votre nom. »

L'assistante juridique lui répond se nommer Stéphanie GREDE. A ce jour, elle occupe les fonctions d'assistante juridique auprès de la directrice du pôle administration générale et s'est vue confier par Madame le Maire, une mission en ressources humaines en lien avec le responsable de ce service.

Monsieur QUIBEL : « Vous voyez bien que ça pose problème ! »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Avons-nous répondu à toutes vos questions ou avez-vous d'autres remarques ? »

Monsieur QUIBEL : « Pas complètement puisqu'on aimerait bien avoir un organigramme complet pour savoir. Ce serait bien que l'on connaisse les liens entre les gens qui sont répartis dans les différents postes. En plus, il y a des réorganisations. Pour nous, c'est illisible. »

Madame le Maire : « De toute façon, l'organigramme avec le nom des agents et les missions sera communiqué sur le site obligatoirement, une fois que la Préfecture aura validé celui-ci. »

Monsieur QUIBEL : « Cela fait un an qu'on vous a déjà demandé... »

Madame le Maire : « vous avez l'organigramme principal sans les noms. »

Monsieur QUIBEL : « Oui, mais on ne connaît pas les missions des personnes non plus ! »

Madame le Maire : « Venez dans les services et vous allez les connaître. »

Madame BOTTAIS : « Désolée, je vais devoir rester un petit peu sur l'énoncé où il est marqué présentation de l'organigramme. Sachant que nous n'avons jamais eu droit à une visite de présentation des services, il nous est donc difficile, et ça rejoint ce qui vient d'être dit, de savoir qui fait quoi et comment s'articulent les services. Et comme il est interdit de nommer les personnes, autant dire que nous allons voter quelque chose, en tout cas moi, que nous ne comprenons pas vraiment. Par exemple, moi j'avais des questionnements puisque vous êtes là, qui occupe la direction du Pôle gestion de l'information interne/externe ? Au pôle patrimoine et moyens techniques, qui est à la tête de ce service ? Aujourd'hui, je n'en sais rien. Je suppose que par définition, la directrice des services techniques, c'est toujours la même personne. L'organigramme me semble un petit peu ambigu. Gestion du patrimoine de la collectivité, mise en valeur et entretien du domaine public, qui en est responsable ? Je ne le sais pas. Que fait le chargé de mission sécurité et tranquillité publique par rapport à la Police ? Moi, ça reste ambigu dans l'organigramme et sur les fonctions des personnes.

Il lui est répondu ce que Madame le Maire a dit, à savoir qu'il va y avoir une communication sur le site de la Ville une fois que la Préfecture aura validé le document. Pour les services pilotes et pour assurer une meilleure lisibilité, il est prévu de réaliser en lien avec le responsable RH, un « qui fait quoi » et ce travail est déjà amorcé. Pour ce qui concerne la direction du pôle gestion de l'information interne/externe, il n'y a personne à la tête de celui-ci puisque ce service est directement rattaché à Madame le Maire. Pour le Pôle patrimoine et moyens techniques, c'est un emploi vacant qui va faire l'objet d'une autre délibération. Il va y avoir une communication sur les noms des personnels mais pas aujourd'hui.

Madame BOTTAIS : « Et vous pouvez me dire quel est la mission du chargé de mission sécurité et tranquillité publique par rapport à la Police. C'est là que je n'arrive pas à voir le distinguo. »

Il lui est répondu que ce sont des missions à part. Le « qui fait quoi » les déterminera plus précisément pour une meilleure lisibilité. Il s'agit là d'une mission de sécurité publique qui ne dépend pas et qui n'exige pas les mêmes habilitations et agréments que la Police Municipale. C'est pour cette raison que ce poste n'est pas intégré à la Police Municipale. Mais ce n'est pas pour autant qu'ils ne travaillent pas ensemble.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Il y a une fiche de poste qui existe de référent sécurité publique, on n'a rien inventé. »

Monsieur QUIBEL : « Moi, je suis gêné. Que la présentation soit sur le site, c'est bien, c'est normal pour les bondevillais. Mais je trouve que ce serait bien que soit présenté au niveau du conseil municipal l'organigramme de la ville. »

Madame le Maire : « Je vous ai présenté un organigramme réglementaire. »

Monsieur QUIBEL : « Oui, c'est vraiment le seuil minimum parce qu'on ne peut pas comprendre les fonctions, on ne peut pas comprendre les interactions entre les uns et les autres. Chaque fois, on vous pose la question : quel est votre projet, comment voulez-vous le mettre en place ? Avec la question précédente, ce n'est pas à l'ordre du jour, je suis tout à fait d'accord. Mais comment le mettez-vous en place ? Là, on comprend à une question que l'on a posée, il y a un travail qui est fait. On vous avait posé la question par rapport au poste : comment on travaille dessus ? Là, il va y avoir un nouveau poste. J'espère que ce sera un petit plus défini pour nous. »

Aucune autre observation n'étant faite, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (Mme BOTTAIS, Mme DURAND, M. DUPONQ, Mme HAUCHARD, M. DAIBECHE, M. QUIBEL, Mme BELHACHE-DIET, Mme JARNIOU) approuve la nouvelle organisation des services traduite au travers du nouvel organigramme annexé au présent rapport qui entrera en vigueur à compter du 13 juin 2022.

11. MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le télétravail constitue une des modalités d'organisation du travail ouvertes aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Dans cette forme d'organisation et de réalisation du travail, l'agent volontaire est amené à exercer son activité professionnelle en dehors de son lieu habituel de travail en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Par cette mise en œuvre, la ville entend répondre aux enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité de vie au travail, notamment la diminution du stress et la possibilité de mieux se concentrer sur son travail, et un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle, voir dans certains cas, un maintien dans l'emploi (télétravail pour raisons médicales) ;
- La transition écologique par la réduction du temps passé dans les trajets domicile / travail, des coûts de transports, ainsi que du bilan ou empreinte carbone ;
- L'amélioration de la qualité et de la réalisation du service rendu, la hausse de la motivation des agents et l'attractivité de la collectivité notamment dans le cadre des recrutements.

Le télétravail est ouvert à tous les agents permanents de la collectivité qu'ils soient titulaires, ou contractuels. Les agents de la Ville de Notre-Dame de Bondeville et du CCAS peuvent solliciter ce mode de travail dans le cadre d'une procédure concertée avec leur hiérarchie. Cette modalité de travail repose sur la confiance réciproque entre l'agent, son supérieur hiérarchique et la collectivité.

La mise en œuvre du télétravail doit respecter des grands principes, réaffirmés par le décret n° 2016-151 du 10 février 2016, à savoir :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le volontariat : le télétravail ne peut être imposé à l'agent
- La réversibilité : le télétravail peut être interrompu et annulé à tout moment
- L'équité de traitement : le télétravail est défini par un cadre réglementaire et le présent règlement s'applique à tous les agents éligibles.

Ainsi, la volonté de la collectivité est de mettre en place le télétravail afin de permettre une organisation de travail plus souple, répondant aux évolutions de la société.

Madame le Maire ajoute que les modalités d'organisation et d'exercice du télétravail sont fixées dans le règlement du télétravail joint en annexe 2. Il convient également d'intégrer le dispositif existant du télétravail pour raison de santé dans un dispositif général.

Le Comité technique, réuni le 12 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le télétravail.

Monsieur GOUPIL : « Et cela concernerait combien de postes, le télétravail ? »

Madame le Maire : « Je ne peux pas encore vous le dire. On attend que les agents se manifestent. Chaque chef de service va voir au sein de son service ce qu'il est possible, ce qu'il est souhaitable de faire. Donc, attendons le retour des chefs de service. Il faut déjà que le télétravail soit voté pour le proposer. »

Monsieur DUPONQ fait remarquer une erreur de numérotation de l'affaire : 14 au lieu de 11.

Madame BOTTAIS : « Je suis pour le télétravail pour les agents qui le peuvent incontestablement. En revanche, j'avais une question sur les annexes 5 et 1 : Quel matériel professionnel sera mis à disposition éventuellement ? Est-ce qu'on peut déjà parler de budget global pour le télétravail ? »

Madame le Maire : « Pour ce qui concerne le matériel, tout dépend ce que l'on fait comme travail évidemment. Il est évident qu'il y aura du matériel informatique mis à disposition pour ce télétravail. On ne peut pas encore parler de budget tant qu'on ne connaît pas le nombre de télétravailleurs. »

Monsieur QUIBEL : « Donc ça va être présenté en conseil municipal le budget pour voter ? »

Madame le Maire : « Ce sera toujours un budget présenté. D'ailleurs, dans le budget primitif, vous avez déjà une ligne informatique. Déjà, nous avons prévu quelques postes informatiques quand même. Ne sachant pas le nombre, peut-être l'avons-nous sous-estimé, peut-être pas. On le saura rapidement. »

Monsieur QUIBEL : « Ça n'a pas été présenté dans ce sens-là. C'est juste une question d'aide par rapport au personnel de Bondeville. C'est tout. »

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Valide la mise en place du télétravail au sein des services de la collectivité,
- Approuve le règlement de télétravail figurant en annexe 2,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement télétravail et tout acte en découlant.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12. COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors des séances de réunion des membres du Conseil Municipal du 7 juillet 2009 et du 24 mai 2016, les membres s'étaient prononcés en faveur de l'instauration du dispositif Compte Epargne Temps (CET) au sein de la collectivité.

Pour rappel, celui-ci permet aux agents qui n'auraient pas eu l'occasion de poser l'intégralité de leurs congés et / ou RTT à leur date de fin de validité, d'épargner le reliquat sur leur CET, ceci en vue de les utiliser ultérieurement.

Afin de se mettre en phase avec la récente mise à jour du règlement intérieur applicable aux agents, il paraît opportun d'en faire de même pour le CET, afin que l'utilisation de ce dernier puisse à la fois répondre aux attentes et besoins des agents, et également respecter l'organisation du temps de travail mise en place par la collectivité (annualisation du temps de travail, planification des absences, départ en retraite, ...).

Madame le maire indique que le CET a reçu l'avis favorable du Comité Technique Commun en date du 12 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le règlement du Compte Epargne Temps et ses annexes et autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif au CET.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A/ EJES – Report échéance d'emplois non permanents (année scolaire 2021-2022)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors des séances de réunion des membres du Conseil Municipal du 24 août 2021 et du 3 décembre 2021, les membres s'étaient prononcés en la faveur de la création d'emplois non permanents à temps non complet, ceci dans le cadre des temps périscolaires et de la pause méridienne dans les établissements scolaires de la collectivité. Plus précisément 21 emplois au grade d'adjoint territorial d'animation et 4 emplois au grade d'adjoint technique territorial.

Au cours de cette année scolaire, le calendrier a été modifié en repoussant le dernier jour où les établissements scolaires accueilleront les élèves au jeudi 7 juillet 2022.

Afin que les agents occupant actuellement ces emplois puissent assurer leurs missions jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le report de l'échéance de 25 emplois non permanents à temps non complet, initialement prévu le 05 juillet 2022 au 7 juillet 2022. *Délibérations du 24 août 2021 n°2021-91 et du 3 décembre 2021 n° 2021-123.*

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter chaque affaire une par une ou voter dans son intégralité la modification du tableau des effectifs. L'assemblée opte pour un vote groupé en fin de présentation des différents points.

B/ EJES – Création d'emplois non permanents (année scolaire 2022-2023)

Madame le Maire indique qu'il convient dès à présent de prévoir les moyens humains nécessaire pour la future rentrée scolaire 2022-2023. Dans ce cadre, le pôle EJES (intendance des écoles comprise) assure un rôle important dans le bon fonctionnement de la pause méridienne ainsi que des temps périscolaires du matin et du soir (via le référencement de la collectivité en accueil de loisirs).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin que la collectivité puisse maintenir son agrément "accueil de loisirs" et offrir une qualité de prestation à la hauteur des attentes des parents d'élèves, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, des postes ci-dessous :

Dans le grade d'adjoint territorial d'animation :

- 3 emplois de 7 heures hebdomadaire,
- 6 emplois de 8 heures hebdomadaire,
- 9 emplois de 10 heures hebdomadaire.

Dans le grade d'adjoint technique territorial :

- 4 postes de 8 heures hebdomadaires.

C/ EJES – Création d'emplois non permanents (année scolaire 2022-2023) dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que durant les périodes scolaires, le centre de loisirs ouvre ses portes aux jeunes de tous âges afin de leur proposer diverses activités (sportives, ludiques, éducatives, ...) qui sont mises en œuvre et encadrées par des animatrices et animateurs.

Afin de répondre aux besoins d'encadrement lors des mercredis classés en ALSH durant les périodes scolaires, et de pouvoir couvrir toute l'amplitude horaire d'accueil du public, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'emploi d'agents contractuels de droit public en CDD, sous le motif d'accroissement temporaire d'activité, du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023, sur le grade d'adjoint technique territorial, soit 14 emplois de 6 heures hebdomadaires.

D/ Ecole Municipale de Musique (EMM) – Année scolaire 2022-2023

Dans le cadre de la préparation de l'année scolaire 2022-2023, il apparaît que des variations d'heures d'enseignement de certaines disciplines sont à prévoir (en raison de l'évolution du nombre d'inscriptions) ainsi que des mouvements de personnels.

Afin que les emplois affectés à l'enseignement artistique au sein de l'EMM soient en phase avec la demande du public, il apparaît nécessaire de modifier la quotité horaire par discipline, au 1^{er} septembre 2022, les emplois suivants comme suit :

Emplois à supprimer			Les créations d'emplois s'entendent à tous les grades du cadre d'emploi d'assistant	Emplois à créer	
Grade d'origine	Disciplines	Quotité semaine		Disciplines	Quotité semaine
Assist. Ens. Art. principal 1 ^{ère} cl.	Trompette + pupitre orchestre à l'école (OAE)	8h00	Trompette	5h00	
			Pupitre trompette OAE	3h00	
Assist. Ens. Art.	Flûte traversière + direction ensemble flûtes + pupitre OAE	10h00	Flûte traversière + direction ensemble flûtes + pupitre OAE	13h00	
	Flûte traversière	3h00			
Assist. Ens. Art. principal 1 ^{ère} cl.	Clarinette + harmonie 1 ^{er} cycle + ensemble clarinettes + pupitre OAE	9h45	Clarinette + harmonie 1 ^{er} cycle + ensemble clarinettes + pupitre OAE	10h00 (+0h15 ens. clarinette)	
Assist. Ens. Art. principal 2 ^{ème} cl.	Formation musicale 1 ^{er} cycle	6h00	Formation musicale 1 ^{er} cycle	3h00	

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Assist. Ens. Art.	Intervenant en milieu scolaire + éveil musical (périscolaire) + direction OAE + formation musicale + chorale enfants	18h15	Intervenant en milieu scolaire + éveil musical (périscolaire) + direction OAE + formation musicale + chorale enfants	19h30 (-0h45 inter. Milieu sco. +2h00 form. Music.)
-------------------	--	-------	--	---

E/ Service Technique, création d'un emploi correspondant à la "Direction de pôle"

Madame le Maire indique à l'assemblée que le nouvel organigramme présenté lors de cette séance, vise à étendre les compétences du pôle "Patrimoine et moyens techniques". Ainsi, il apparaît nécessaire que ce dernier soit piloté par un(e) directeur(trice).

En effet, ses principales missions (liste non exhaustive) seront de :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine et d'espaces publics de la collectivité,
- Diagnostiquer l'ensemble du patrimoine de la collectivité, proposer et piloter une stratégie de gestion patrimoniale durable des bâtiments communaux,
- Elaborer, suivre et mettre en œuvre le budget de fonctionnement et d'investissement annuel du pôle,
- Assurer le management des responsables œuvrant au sein du pôle (fixer des objectifs, assurer un suivi des missions, ...),
- Concevoir, faire réaliser, en régie directe ou par des entreprises, les travaux d'entretien de rénovation, de construction ou aménagement du patrimoine bâti, coordonner l'activité des travaux, gérer les marchés d'entretien et de maintenance,
- ...

Afin d'assurer la mise en œuvre du nouvel organigramme des services au 09 juin 2022, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis quant à la création d'un emploi correspondant au poste de "Direction du pôle Patrimoine et moyens techniques", comme suit :

- Création d'un emploi permanent à temps complet à tous les grades du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
- Fermeture d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché (emploi vacant figurant au tableau des effectifs),

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur la modification du tableau des effectifs ainsi présenté.

Madame JARNIOU : « Sur la transformation du poste d'attaché en ingénieur, quel est l'intérêt ? Et sur l'augmentation de la masse salariale, est-ce qu'il y en a une, notamment pour les primes ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas une création de poste en plus. C'est un poste que l'on transforme dans un autre cadre d'emploi car nous avons besoin de compétences techniques. »

Madame JARNIOU : « Il n'y a pas d'incidence sur la masse salariale ? »

Madame le Maire : « Un attaché peut très bien avoir une rémunération identique à celle d'un ingénieur selon le niveau auquel il est recruté. »

Aucune autre remarque n'est formulée.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (M. DUPONQ, Mme HAUCHARD, M. DAIBECHE, M. QUIBEL, Mme BELHACHE-DIET, Mme JARNIOU) autorise Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs comme annoncé ci-dessus.

14. CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire indique qu'à l'identique de l'année scolaire 2021-2022, il est souhaitable d'accueillir des étudiants intégrant un cursus en alternance (sous forme d'apprentissage) lié aux fonctions pouvant être exercées par des agents du Service Public au sein des services de la collectivité.

En effet cette forme d'étude permet à de jeunes travailleurs de bénéficier, en plus d'une formation théorique, une expérience pratique en vue d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. Les personnes bénéficiant de ce dispositif sont ainsi mieux préparées à l'arrivée sur le marché du travail et à l'intégration dans la vie professionnelle, car elles sont dotées d'une véritable expérience qui sera prise en considération lors de l'entrée dans le monde du travail.

Du point de vue de la collectivité, l'apprentissage représente un moyen de développer les compétences de ses agents, leur pédagogie et d'insister sur la fierté d'œuvrer pour le Service Public.

De son côté, l'apprenti(e), devra en retour faire preuve de curiosité et d'une volonté de progresser dans le domaine professionnel choisi, tout en respectant les contraintes de service qu'impose la collectivité.

Depuis l'établissement du budget d'investissement et de fonctionnement de l'année en cours, la volonté de mettre à profit les compétences des agents a été clairement exprimée, tant auprès des agents que pour le bénéfice des projets et travaux quotidiennement menés (exemples : élaboration et participation à des projets pédagogiques, participation à l'encadrement d'animation, encadrement de sorties scolaires...). Afin de pérenniser cette démarche qui permet d'envisager de nombreux autres projets avec sérénité dans l'avenir, l'intégration d'un(e) apprenti(e) permettra de développer et de mettre à profit les compétences pédagogiques des agents de la collectivité.

Au-delà de ces aspects, cette participation de la collectivité au système de l'apprentissage permettra d'alimenter un vivier de jeunes travailleurs ayant une expérience professionnelle significative au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis quant au recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité, ainsi qu'il suit :

Service / Domaines	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de formation
EJES (écoles)	3	CAP (Accompagnement Educatif Petite Enfance)	De 1 à 2 ans
Administration générale	1	BTS (Support à l'Action Managériale, Gestion de PME)	De 1 à 2 ans
Services technique (espaces verts/voirie)	1	CAP (Propreté environnement urbain-collecte et recyclage) BAC Pro / BP (Aménagements Paysagers)	De 1 à 3 ans

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire précise que les agents sont fiers d'être tuteurs de jeunes en contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à recourir aux contrats d'apprentissage comme exposé ci-dessus.

15. GRATUITÉ DU CENTRE DE LOISIRS POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL EN CAS DE NÉCESSITÉ DE SERVICE

Madame le Maire indique à l'assemblée que parmi les missions relevant du service public, dont des agents ont la charge, certaines d'entre elles peuvent survenir de manière inopinée et conduire à une modification ponctuelle de l'emploi du temps d'un ou de plusieurs d'entre eux/elles.

Ayant conscience que ce genre de situation peut-être un facteur contraignant de la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée de l'agent, et plus particulièrement dans le cadre de la parentalité, il apparaît possible pour la collectivité d'en limiter la contrainte dans une certaine mesure.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la gratuité de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, à l'enfant ou aux enfants des agents de la collectivité, lorsqu'ils doivent assurer une mission de service public inopinée et impérieuse, dès lors qu'ils n'ont aucune solution de garde de leur(s) enfant(s).

Madame le Maire souligne qu'elle ne peut pas oublier ce qui vient de se passer avec le Covid et autres événements, et heureusement qu'il y a eu des agents très consciencieux qui ont accepté de reporter leur congé. Pour autant, ce n'est pas normal que cela leur engendre des frais de garde qu'ils n'auraient pas eu à supporter s'ils avaient obtenu leur congé.

Monsieur DUPONQ note une nouvelle fois une erreur de numérotation des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accorde la gratuité de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à l'enfant ou aux enfants du personnel assurant une mission de service public inopinée et impérieuse, dès lors qu'aucune autre solution de garde ne peut être mise en place.

16. CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE VILLE ET CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Issus de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les Comités Sociaux Territoriaux (CST) seront mis en place au 1^{er} janvier 2023 à la suite du renouvellement des instances de dialogue social prévu à la fin de l'année 2022.

Le CST aura les mêmes attributions que le CT et le CHSCT réunis. Depuis 2016, le CT est commun aux agents du CCAS et de la collectivité de Notre-Dame de Bondeville, cette décision a été prise car les agents qui dépendent de ces deux établissements partagent les mêmes conditions de travail, et des liens fonctionnels constants existent entre le CCAS et la majorité des services de la collectivité (finances, RH, techniques, ...).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Cette condition étant remplie, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création d'un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard de la Commune et du CCAS.

Madame le Maire précise que le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé favorablement à ce regroupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide la création d'un Comité Social Territorial unique Ville et CCAS de Notre-Dame de Bondeville.

17. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE : CONDITIONS DE CONSTITUTION

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a consulté les organisations syndicales représentées au sein de la Ville de Notre-Dame de Bondeville pour leur soumettre les conditions de constitution du Comité Social Territorial unique qui tient compte :

- De l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 133 agents Ville et de 7 agents CCAS ;
- Du nombre de représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel ; les représentants de la collectivité/établissement ne pouvant être plus nombreux que les représentants des personnels ;
- De la représentativité hommes/femmes aux responsabilités professionnelles et sociales au sein des représentants des personnels.

Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2022 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Représentativité femmes – hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 88 ;
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 52.

De ce fait, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de valider la composition du Comité Social Territorial comme suit :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5, avec une représentativité de 3 femmes et 2 hommes ;
- Le nombre de représentants du personnel suppléants est égal au nombre de représentants titulaires ;
- Le maintien du paritarisme entre les 2 collèges en fixant le nombre de représentants du collège employeur à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- Le maintien du recueil de l'avis des membres du Collège Employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, valide la composition du Comité Social Territorial comme exposé ci-dessus.

18. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEMBLE AMATI

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la ville de Notre-Dame de Bondeville souhaite organiser au sein de son pôle culturel, une programmation artistique annuelle diversifiée et de qualité.

Pour se faire, elle s'appuie sur les forces vives de son territoire mais elle est soucieuse également de développer des partenariats avec différentes structures à vocation artistique qui viendront enrichir l'offre proposée à ses administrés.

L'école municipale de musique travaille avec l'association AMATI depuis 2012. C'est ainsi qu'elle a, notamment grâce à ce partenariat, mis en œuvre des projets de grande envergure et contribué au rayonnement culturel de la commune.

Ainsi, il convient de mettre en œuvre une convention entre la Ville et l'Association AMATI afin de fixer les conditions de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide la convention de partenariat (annexe n°3) et autorise Madame de la Maire à signer celle-ci.

19. AFFAIRES DIVERSES

Modification des horaires d'ouverture au public des services de la Mairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-90 en date du 24 août 2021, le Conseil Municipal avait acté l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux, dans le respect des 1 607 heures et également la mise en place des horaires variables avec l'extension des horaires d'accueil du public, à compter du 1^{er}

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

septembre 2021, le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18 heures pour les services suivants :

- Pôle Administration Générale, à l'exception de la Cuisine Centrale,
- Pôle Enfance, jeunesse et sport, à l'exception du personnel des écoles,
- Pôle Ressources Humaines/finances,
- Pôle Service Technique,
- Pôle Police municipale.

Après neuf mois de fonctionnement, un bilan de fréquentation a été réalisé sur les plages horaires précitées. Il s'avère que la venue d'usager reste anecdotique tout comme les sollicitations téléphoniques.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier les horaires d'ouverture des services au public ainsi qu'il suit pour les services précitées, à savoir :

- De 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Réception des usagers à titre exceptionnel en dehors de cette période d'ouverture, sur prise de rendez-vous préalable auprès du service concerné.

Monsieur QUIBEL : « On a un problème, c'est que je viens de voir cette question sur ma tablette, ce qui signifie que cela a été envoyé très tardivement. Peut-on prendre cinq minutes pour nous concerter car on ne l'a pas vue. »

Madame le Maire : « Cela a été envoyé vendredi. »

Monsieur QUIBEL : « On ne l'a pas vue, je suis désolé. Affaires 1, 3, 8, il y a des choses qui sont arrivées. L'affaire 8, ça nous a été précisé par un mail et je vous en remercie. La question affaires diverses 19, on ne l'a pas vue. Quand j'ai ouvert ma tablette, ça ne s'est pas affiché. Donc, on découvre. On vous demande cinq minutes pour en discuter entre nous et prendre position. »

Madame le Maire : « Je vous laisse cinq minutes mais il serait bien de consulter votre tablette tous les jours. »

Monsieur QUIBEL : « Je suis désolé. Nous ne sommes que des bénévoles ; vous, à 75% vous êtes rémunérés. On essaie de faire notre travail derrière. Donc, vos réflexions, vous les gardez. On prend cinq minutes. »

- Suspension de séance et reprise de séance -

Aucune remarque n'est formulée à la reprise de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la modification des horaires d'ouverture au public des services précitées comme suit : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 ;
- Dit que les usagers pourront être reçus à titre exceptionnel en dehors de cette période d'ouverture, sur prise de rendez-vous préalable auprès du service concerné.

20. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire au Représentant du Groupe Osez le Renouveau : « Les questions que vous avez posées ne respectent pas les dispositions de l'article 1.4.2 du Règlement Intérieur. Donc, je ne répondrai pas à ces questions ce soir au motif du non-respect du

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Règlement Intérieur que nous avons tous approuvé et que je tiens vraiment à respecter. Par contre, je vous propose de vous rencontrer lundi 13 juin 2022, si vous êtes disponible à 15 heures 30. »

Monsieur QUIBEL : « Je ne sais pas. Le problème c'est que nous vous avons déjà informé lors du dernier conseil municipal que nous voulions que ces questions apparaissent au Conseil Municipal. Deuxième partie, vous avez fait le choix de nous répondre par écrit. Nous, ça ne nous intéresse pas parce qu'il y a un certain nombre de points qui doivent apparaître pour les bondevillais. »

Madame le Maire : « Déjà, vous avez une réponse, vous l'affirmez, c'est déjà bien. »

Monsieur QUIBEL : « Moi, je l'affirme. Mais ce n'est pas la question qu'on vous avait demandé. On vous avait demandé que cela apparaisse au Conseil Municipal. Quand vous avez un problème, vous ne pouvez pas, vous n'avez pas le temps, c'est trop long... Donc, ça serait bien qu'il y ait des moments où vous puissiez répondre. Et en fin de compte, on vous pose toujours la même question qui vous pose problème : quel est votre projet. »

Madame le Maire : « Ça ne me cause aucun problème, je vous ai répondu réglementairement. »

Monsieur QUIBEL : « Je m'excuse, je n'ai pas fini. J'entends que vous ne soyez pas d'accord avec la formulation et autre chose, mais à un moment, il serait bien que l'on ait un vrai débat au niveau du Conseil Municipal. Après, vous m'avez proposé le 13/06 ? »

Madame le Maire : « Lundi prochain à 15 heures 30 si vous êtes disponible. Je vous ai bloqué le créneau. »

Monsieur QUIBEL : « Je ne suis pas obligé de venir tout seul ? »

Madame le Maire : « Non, mais vous m'indiquerez à combien vous venez quand même. »

Monsieur QUIBEL : « Comme à chaque fois. »

Madame le Maire : « Je le sais. C'est pour cela que je vous le dis. »

Monsieur QUIBEL : « Je suis disponible. Je vous envoie un mail de confirmation. Par contre, une autre question de base presque. Tout ce qui est par rapport au prêt, on voudrait que cela apparaisse... »

Madame le Maire : « Le débat d'orientation budgétaire a été adopté. »

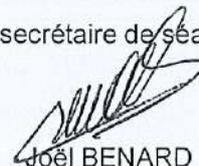
Monsieur QUIBEL : « Je suis hors cadre. On vous a demandé que les bondevillais soit au courant de la façon dont vous avez fait votre montage et qu'on n'est pas d'accord avec ces choses. »

Madame le Maire : « Que vous ne soyez pas d'accord, je l'entends. Moi, je vous ai répondu. On verra lundi et je vous expliquerai l'organisation. »

Monsieur QUIBEL : « Vous bottez en touche. Merci Madame. »

Aucune autre demande de parole n'étant sollicitée, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,



Joël BENARD